



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chauffage au bois

Question écrite n° 16946

Texte de la question

M. Jean-Jacques de Peretti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'usage de plus en plus fréquent du chauffage collectif au bois dans les HLM, les cités scolaires ou les maisons de retraite, qui permet de réduire sensiblement les coûts tout en assurant un débouché appréciable pour différentes catégories de bois. L'association française de la biomasse a chiffré cette réduction des charges de l'ordre de 60 %, pour des montants d'investissements qui sont à la portée d'opérateurs immobiliers ou de collectivités territoriales. La nécessité de disposer de sources d'approvisionnement régulières en déchets issus des industries de transformation du bois suppose toutefois que de véritables circuits économiques se mettent en place entre fournisseurs et utilisateurs. Des incitations fiscales, une politique active de sensibilisation des precepteurs aux techniques du chauffage au bois seraient opportunes pour apporter l'indispensable notoriété aux expériences conduites dans quelques départements pilotes comme la Dordogne, les Landes ou la Marne. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de favoriser le chauffage collectif au bois ainsi que l'état actuel de la réglementation.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics partagent l'intérêt exprimé par l'honorable parlementaire sur le développement du chauffage collectif au bois. Actuellement le bois constitue en France la troisième source nationale d'énergie, après le nucléaire et l'hydraulique. Si le mode de chauffage est principalement utilisé pour l'habitat individuel, la consommation par les logements collectifs et le tertiaire est en hausse régulière. Or, au plan de la ressource en matière première, il est encore possible de valoriser, en harmonie avec les autres utilisations, d'importants gisements : petits bois et remanents, mais aussi écorces, sciures, emballages en bois. C'est pourquoi le Gouvernement, à l'initiative des ministres chargés de l'industrie, de la forêt et de l'environnement, a lancé un programme dénommé « bois-énergie et développement local ». Ce programme, géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, vise à développer durablement le chauffage collectif au bois. Ainsi, les treize projets pilotes retenus à la suite d'un appel d'offres feront l'objet d'un soutien de l'État, à hauteur de 74 millions de francs ; cela aura un effet significatif d'entraînement, puisque ces projets vont générer un montant d'investissements proche de 500 MF sur la durée du plan (1995-1998). Les projets devraient entraîner la substitution de plus de 80 000 tonnes équivalents pétrole et générer plus de 300 emplois. Sur un plan environnemental, l'évolution technologique a permis de réduire considérablement les émissions gazeuses. En outre, le développement du bois-énergie est aujourd'hui un élément essentiel du programme français de lutte contre l'effet de serre. Sur un plan fiscal, le gouvernement français vient de décider le retour au taux réduit de la TVA pour le bois de chauffage, dans la mesure où de nombreux pays européens n'ont pas adopté, au 1er janvier 1995, le taux normal de 18,6 p. 100.

Données clés

Auteur : [M. de Peretti Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16946

Rubrique : Chauffage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3721

Réponse publiée le : 6 février 1995, page 688